

Commune de LARNOD

Conseil municipal du vendredi 8 mars 2019

Procès-verbal de séance

L'an deux mille dix-neuf, le huit mars, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de Monsieur Hugues TRUDET, Maire de la commune.

Etaient présents :

Mesdames : Cécilia BERTIN (arrivée 21h05) et Frédérique BOURGEOIS

Messieurs : Jacky AVIS, Georges BINET, Jean-Jacques CLAUSSE, Daniel CUENOT, Sébastien CUINET, Jean-Philippe DEVEVEY, Jean-Marie DOLLAT et Hugues TRUDET.

Procurations :

Madame Cécilia BERTIN à Daniel CUENOT jusqu'à son arrivée

Madame Annonciat MICHEL-AMADRY à Jean-Philippe DEVEVEY

Monsieur Serge BERGEROT à Jean-Jacques CLAUSSE

Monsieur Michaël FRACHEBOIS à Sébastien CUINET

Absents :

Madame Anne TRONCIN (excusée)

Monsieur Tony ANDREY

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal. Monsieur Jean-Philippe DEVEVEY est candidat ; il est désigné à l'unanimité.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à 20h10.

I. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 7 décembre 2018.

Daniel CUENOT souhaite que le procès-verbal (PV) soit modifié afin de respecter davantage son intervention en faveur de la création d'un poste d'employé municipal sur la base de 40 % de l'horaire légal de 35 heures.

Le Maire lui répond avoir repris le texte de la délibération dans le PV. Toutefois, il ne voit pas d'inconvénient à modifier le PV en reprenant sa proposition de rédaction.

Après en avoir débattu, les membres du conseil approuvent cette modification.

Sous réserve de la prise en compte de la nouvelle rédaction du paragraphe portant sur la création du poste d'employé municipal, après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 7 décembre 2018.

II. Attributions du Maire :

➤ Modification du tableau des emplois communaux :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, le Maire précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En l'occurrence, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, voire de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire présente le tableau actuel des emplois des adjoints administratif territoriaux.

Afin de permettre l'évolution de carrière des agents communaux méritants, le Maire propose aux membres du conseil municipal de créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

De surcroît, il se justifie par la nature et l'importance des missions confiées à l'agent concerné.

En conséquence, le Maire propose aux membres du conseil municipal la suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe permanent à 35 heures hebdomadaires et son remplacement par un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{er} classe permanent à 35 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'adopter les modifications du tableau des emplois, ainsi proposées.

➤ Remplacement de l'ATSEM :

Le maire indique que Mme Corinne TOURNIER a été remplacée au poste d'ATSEM par Mme Véronique CAUDOUX, agent titulaire de la fonction publique territoriale.

Compte tenu de la mise en disponibilité de Mme TOURNIER, Madame CAUDOUX a été recrutée sur convention de mise à disposition (MAD) pour une durée d'un an reconductible.

En dépit du statut de MAD, Madame CAUDOUX pourra bénéficier d'une évolution de carrière normale.

Le Maire précise enfin que ce remplacement est sans incidence financière pour la commune.

➤ Actualisation de la convention de groupement de commandes permanent du Grand Besançon :

Dans le cadre de sa politique d'aide aux communes, le Grand Besançon, en lien avec la Ville de Besançon et le CCAS, s'est engagé dans une démarche de développement des groupements de commandes ouverts à l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans une logique de mutualisation et d'optimisation économique et qualitative des achats, un dispositif d'achat innovant consistant en une convention unique de groupement de commandes à caractère permanent a été mis en place le 13 juin 2016 et modifiée le 31 mai 2017.

Cette convention offre la possibilité aux communes du Grand Besançon d'adhérer ou non à des marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents dans divers domaines d'achats (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).

Dans un but de simplification administrative, une refonte de cette convention est aujourd'hui nécessaire afin d'élargir les domaines d'achats susceptibles d'être mutualisés, de mettre la convention en conformité avec la nouvelle réglementation et également permette à de nouveaux membres d'y adhérer. Cette refonte passant par la mise en œuvre d'un avenant modificatif de la convention.

La confirmation de l'engagement à participer à cette convention remaniée a été proposée à l'ensemble des membres et suite à ce recensement par le Grand Besançon, pour lequel la commune de LARNOD a donné son accord de principe, une délibération est désormais nécessaire pour adhérer à cette convention cadre remaniée.

Les modifications sont de 3 ordres :

1- Elargissement des domaines d'achats susceptibles d'être mutualisés :

Après consultation des membres du COPIL groupement de commandes, la liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application de la convention de groupement de commandes permanent a été élargie aux domaines suivants :

- ⇒ Maintenance d'installation de climatisation et de production de froid
- ⇒ Maintenance des VMC
- ⇒ Acquisition, entretien, maintenance des fontaines à eau et des distributeurs de boissons
- ⇒ Prestations de lavage, blanchisserie et teinturerie
- ⇒ Veille presse
- ⇒ Prestations d'entretien des espaces verts et naturels
- ⇒ Travaux d'aménagement d'espaces verts
- ⇒ Produits composites pour revêtement routier : granulats
- ⇒ Produits composites pour revêtement routier : bétons
- ⇒ Prestations et expertise de fourrière automobile
- ⇒ Fourniture, maintenance et entretien de l'éclairage public (hors voirie)
- ⇒ Prestations de curage et nettoyage des réseaux
- ⇒ Prestation de gestion du stationnement payant (sur voirie et parking)
- ⇒ Prestations de gestion du mobilier urbain d'information et de publicité, d'abris destinés aux usagers et de stations vélos
- ⇒ Fourniture de mobilier urbain
- ⇒ Fourniture, pose, contrôle et entretien des aires de jeux
- ⇒ Prestations de curage, de vidange et d'hydrocurage
- ⇒ Travaux de branchement d'eau, de réseaux d'eau et d'assainissement
- ⇒ Pré-collecte, collecte, transport et traitement des déchets
- ⇒ Travaux de désencombrement et remise en état de site

2- Mise en conformité de la convention avec la nouvelle réglementation :

La convention a été modifiée afin d'intégrer les évolutions réglementaires issues de :

- ⇒ Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données – RGPD
- ⇒ Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique

3- Intégration de nouveaux membres :

Les nouveaux membres potentiels du groupement ont été consultés en début d'année 2019 afin de donner leur accord de principe quant à leur adhésion au dispositif : communes non adhérentes (Busy, Le Gratteris, Vorges les Pins) ainsi que certains partenaires locaux (Syndicats intercommunaux, SDIS, CROUS, CHRU).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent les termes de l'avenant n° 2 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent ;
- autorisent M. le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent.

➤ Actualisation des tarifs de frais de fourrière à véhicules au sein du Grand Besançon :

La Ville de Besançon et plusieurs communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, dont Larnod, font partie d'un groupement de commandes pour la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules et pour l'expertise des véhicules mis en fourrière.

Afin de rendre opérationnelle la mise en œuvre du service de fourrière, chaque commune doit se prononcer sur les différents tarifs applicables.

Chaque année, le ministère de l'intérieur publie un arrêté fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour les automobiles.

Chaque année, dans sa délibération tarifaire annuelle (décembre) la ville de Besançon fixe les tarifs de sa fourrière à véhicule en appliquant les tarifs maxima fixés par le décret.

Ainsi, les tarifs de la fourrière ont été actualisés pour l'année 2019.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles afin d'avoir une tarification unique sur l'ensemble des communes membres du groupement, à savoir :

Désignation (tarifs encadrés* selon arrêté ministériel du 10/08/2017)	Catégories de véhicules	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Opérations préalables*	Véhicules PL > 3,5 t	22,90	22,90
	Voitures particulières	15,20	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60	7,60

Désignation (tarifs encadrés* selon arrêté ministériel du 10/08/2017)	Catégories de véhicules	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Enlèvement ou restitution sur place*	Véhicules PL 44 t > PTAC > 19 t	122,00	274,40
	Véhicules PL 19 t > PTAC > 7,5 t		213,40
	Véhicules PL 7,5 t > PTAC > 3,5 t	122,00	122,00
	Voitures particulières	116,81	117,50
	Autres véhicules immatriculés	45,70	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70	45,70
Garde journalière*	Véhicules PL > 3,5 t	9,20	9,20
	Voitures particulières	6,19	6,23
	Autres véhicules immatriculés	3,00	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00	3,00
Expertise*	Véhicules PL > 3,5 t	91,50	91,50
	Voitures particulières	61,00	61,00
	Autres véhicules immatriculés	30,50	30,50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50	30,50
Intervention enlèvement véhicules brûlés	Tous véhicules	155,00	155,00
Intervention sauvegarde des véhicules (inondation, véhicules volés)	Tous véhicules	100,00	100,00
Jour de garde pour véhicules sauvés des eaux, volés ou brûlés - À compter du 11 ^{ème} jour	Tous véhicules	6,19	6,19
Jour de garde supplémentaire dans le cadre d'une enquête judiciaire	Tous véhicules	3,20	3,20

L'ensemble des frais occasionnés par l'enlèvement, le gardiennage et l'expertise d'un véhicule sont imputables à leur propriétaire, même en cas d'abandon délibéré et destruction de ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs appliqués au service de fourrière à véhicules de la ville de Besançon.

➤ Contrat de territoire passé entre le Grand Besançon et le département du Doubs :

Dans le cadre de son projet stratégique C@P 25 (Construire, aménager, préserver), le Département du Doubs a décidé de faire évoluer les modalités de son soutien financier en faveur des projets locaux.

Cette évolution est guidée par les principes de :

- Subsidiarité : le Département intervient là où c'est nécessaire et pour apporter une plus-value,
- Différenciation : en tenant compte des caractéristiques locales, l'intervention du Département diffère d'un territoire à l'autre afin de corriger les disparités et les inégalités, et pour renforcer les solidarités.

Concrètement, le Département propose la signature, avec le bloc communal (communes et EPCI), d'un contrat intitulé P@C (Porter une action concertée) qui couvrira le territoire du Grand Besançon, pour une durée de 4 ans (2018-2021).

Visant à faciliter l'articulation des politiques départementales avec les stratégies et les priorités locales exprimées dans les projets de territoire, ceci dans un souci de cohérence, d'efficacité et de lisibilité de l'action publique, ce contrat est construit autour de 4 axes complémentaires :

- 1er axe : expression des interventions et/ou des priorités du Département sur le territoire, dans une logique de convergence des politiques publiques,
- 2ème axe : accompagnement à l'émergence et à la mise en œuvre opérationnelle des projets locaux,
- 3ème axe : soutien financier à la mise en œuvre des projets locaux,
- 4ème axe : intégration de « branches » thématiques (sport, culture, jeunesse, ...).

Pour le 3^{ème} axe (soutien aux projets locaux), l'intervention du Département se fera par la mobilisation d'une enveloppe financière spécifique à chaque territoire.

Ainsi, pour le territoire du Grand Besançon, le montant de l'enveloppe financière dédiée par le Département est de 11,2 M € (soit 14,61 €/habitant/an).

La mobilisation de cette enveloppe se fera selon 2 volets :

- Volet A : soutien aux projets s'inscrivant dans un projet de territoire et répondant aux priorités du Département,
- Volet B : soutien aux projets d'intérêt local.

Au regard du projet du territoire du Grand Besançon (enjeux, axes stratégiques, priorités, ...) et des projets recensés d'ici 2021, la répartition de l'enveloppe dédiée à l'axe 3 du contrat P@C a été arrêtée comme suit :

- Pour les projets relevant du volet A : 70 % de l'enveloppe (soit 7 840 00 €),
- Pour les projets relevant du volet B : 30 % de l'enveloppe (soit 3 360 000 €).

Une clause de revoyure est prévue à la fin de l'année 2019 afin de faire le point sur le niveau de mobilisation de l'enveloppe dédiée par le Département à chaque territoire, ce qui permettra, si nécessaire, de procéder à un éventuel ajustement de l'engagement du Département pour répondre aux besoins identifiés.

L'animation du contrat P@C et la prise des décisions nécessaires à sa mise en œuvre relèveront des prérogatives d'une instance de concertation.

Les représentants du bloc communal (communes et EPCI) au sein de l'instance de concertation s'exprimeront au nom de l'ensemble du territoire, pour la mise en œuvre d'un projet de territoire partagé avec le Département.

Le contrat P@C du territoire du Grand Besançon a été élaboré par le Département et par les représentants du bloc communal (communes et EPCI), à partir d'un diagnostic commun et d'une vision partagée des enjeux de développement du territoire concerné.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Prennent acte des nouvelles modalités de partenariat du Département du Doubs avec les territoires,
- Approuvent le contrat P@C 2018-2021 proposé par le Département du Doubs pour le territoire du Grand Besançon,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer ce contrat.

➤ Compte-rendu du conseil communautaire du 28 février 2019 :

Le Maire poursuit en évoquant le dernier conseil communautaire du 28 février 2019.

- **Passage en communauté urbaine**

La transformation de la communauté d'agglomération du Grand Besançon était à l'ordre du jour. Elle a été votée à la quasi-unanimité. Elle sera effective au 1er juillet 2019.

Le nom de la future communauté urbaine (CU) a quant à lui fait débat. Désormais, l'intercommunalité s'appellera « Grand Besançon Métropole » (GBM), titre jugé accrocheur par les professionnels de la communication.

Malheureusement, il semble que GBM ne pourra pas bénéficier d'augmentation de sa dotation en raison d'un passage trop tardif en communauté urbaine. En effet, selon le député local, il fallait passer en CU avant le 31/12/2018.

- **Débat d'orientation budgétaire**

Lors de ce conseil communautaire, il a aussi été question de débat d'orientation budgétaire.

Le budget en préparation devrait s'élever à 304.5 M€. Les dépenses de fonctionnement devraient atteindre 213.9 M€, dont 20 M€ de subventions d'équilibre aux budgets annexes.

Les dépenses d'investissement s'établiraient pour leur part à 90.6 M€, dont près de 71.7 M€ pour les seules dépenses d'équipement, hors régularisations de TVA sur les budgets Transports.

Les cinq premiers budgets 2019, représentant 289 M€ sur 304,5 M€, sont :

Principal : 150,5 M€
Annexe Transports : 70,7 M€
Annexe Déchets : 25,1 M€
Annexe Assainissement : 23,2 M€
Annexe Eau : 19,5 M€

Les grands projets de l'année 2019 sont notamment :

Grandes Heures Nature, véritable levier en faveur de l'identité, de l'attractivité et de la lisibilité du territoire. Dans ce cadre, le maire rappelle que le départ du Raid Handi Forts sera donné le samedi 15 juin depuis la cour d'école. Il poursuit en indiquant que la commune accueillera également une étape de la marche gourmande organisée le lendemain, c'est-à-dire le dimanche 16 juin.

Grande bibliothèque sur le site Saint-Jacques né du rapprochement de la médiathèque municipale et de la bibliothèque universitaire

Synergie campus, un ensemble de projets universitaires représentant près de 50 M€

Nouveau site pour Bio-innovation sur TEMIS Santé

- **Nouvelles attributions de compensation**

Les attributions de compensation (AC) financières liées aux nouveaux transferts de charges (voirie communale ...) ont été validées.

Pour la commune de LARNOD, l'AC fonctionnement et investissement sont respectivement de 22 695 € et 21 959 €.

Au final, en tenant compte des AC définitives de 2018, la commune devra verser au Grand Besançon Métropole 10 060 € en fonctionnement et 23 835 € en investissement.

- **Elaboration du PLUi**

Enfin, l'élaboration du PLUi a été prescrite.

Les quatre orientations du projet de territoire « ACTIONS GRAND BESANCON » guideront la réflexion du PLUi :

- Alliances pour construire des coopérations, s'ouvrir et rayonner ;
- Cohésion, pour unir un territoire de 68 communes, fait de villages et d'une cité bimillénaire ;
- Transitions, pour répondre aux défis planétaires du XXIème siècle ;
- Effervescence, pour vibrer avec tous les acteurs du territoire.

Parmi les objectifs du PLUi peuvent être cités :

- S'inscrire en complémentarité avec les territoires voisins à l'échelle de la Bourgogne Franche-Comté ;
- Affirmer une armature de développement urbain entre la ville-centre, les communes de 1ère couronne, les bourgs centres et les pôles structurants (Saint Vit, Saône, Devecey) dans l'esprit du SCOT ;

- Accompagner la réalisation des projets structurants du cœur de l'agglomération et les grands équipements intercommunaux et régionaux mutualisés.

Au final, il s'agit de :

- Bâtir un projet urbain global ;
- Concevoir un projet adapté au territoire en fixant des règles cohérentes ;
- Rechercher un urbanisme durable pour un cadre de vie de qualité ;
- Satisfaire aux objectifs réglementaires.

Arrivée de Cécilia BERTIN à 21h05

III. Délégations de fonction accordées à l'Adjoint aux Finances :

Avant de donner la parole à l'adjoint aux finances, le maire rappelle que ce DOB est prévu au règlement intérieur du conseil municipal. Il est destiné à renforcer la démocratie locale, en permettant à chacun d'accéder aux informations budgétaires et financières communales, et de s'exprimer sur les perspectives et les projets de la collectivité, préalablement à l'établissement du budget.

La parole est donnée à Sébastien CUINET, Adjoint au maire chargé des finances.

Sébastien CUINET présente les documents remis à chaque conseiller municipal afin de nourrir la préparation du débat d'orientation budgétaire (DOB) et d'imaginer le budget prévisionnel (BP) 2019 et les actions à conduire, un dossier comportant, savoir :

- Une présentation générale du compte administratif 2018 du budget communal;
- La synthèse des ratios comptables de la commune;
- Un document de travail visant à imaginer le BP 2019 et débattre des orientations;
- Une situation des emprunts en cours et du montant restant à devoir.

A la lecture des documents remis à chacun, Sébastien CUINET présente et commente les documents du dossier

Il indique que plusieurs subventions n'ont pas été versées à la commune à ce jour, en particulier celles portant sur les travaux d'extension de l'école et de la mise aux normes de ses sanitaires. Le préfet a signifié à la commune que ce projet n'avait pas été retenu au titre de la DETR 2017 et 2018. De la même façon, l'aménagement de la route Royale n'a pas été retenu en 2018 par le Préfet. La demande sera réexaminée en 2019. Enfin, s'agissant de la subvention de la CAF dont l'accord a été obtenu en 2017, il précise qu'un acompte de 35 500 € a été versé en 2018. Le solde, 4 500 €, est susceptible d'être versé en 2019 en fonction de la création, ou non, d'une aire de jeux aux abords du stade pour les enfants.

Il attire l'attention des élus sur le fait qu'aucun emprunt n'a été contracté sur l'exercice 2018, une partie essentielle des travaux ayant pu être financés sur fonds propres.

Il présente ensuite les emprunts qui sont au 1^{er} janvier 2019 restent au nombre de sept.

Il précise cependant que deux emprunts représentant une échéance annuelle d'environ 18 000 € seront soldés sur l'exercice 2019, savoir :

- Prêt rénovation de la mairie (contracté en 2004) ;
- Prêt d'aménagement de la RN83 (contracté en 2009).

A partir de 2020, les échéances de prêts en cours seront d'environ 40.000,00€ (au lieu de 58 000 € en 2019 et 82 000€ en 2018).

Ainsi, Sébastien CUINET souligne que la commune a pu passer le « pic de remboursement » en 2018 lié aux prêts contractés en 2017 pour l'extension de l'école et la mise aux normes de ses sanitaires.

Il précise à cet effet que le prêt relais contracté pour financer l'extension du réseau d'assainissement de la Maltournée reste à la charge de la commune malgré le transfert de compétence à la CAGB. Seul le remboursement du prêt principal (100 000 €) sera pris en charge par la CAGB.

Il présente ensuite l'évolution des dépenses communales entre 2012 et 2017, accompagnée des ratios couramment utilisés en finances publiques.

Ainsi, il observe au 31/12/2018 un autofinancement brut de 49 000 €. Le coefficient d'épargne s'élève à 0,24 et la capacité de financement est d'un peu plus de 245 000 €.

Le taux d'endettement de la commune s'élève à 16,68% pour un plafond admissible de 20 %.

Le fond de roulement 2018 est d'un peu plus de 20 000 € soit un solde positif alors que la commune a notamment financé sur fonds propres partie des investissements de 2018.

Il poursuit en présentant les projets dont la réalisation est certaine en 2019 :

- Solde des travaux d'aménagement exécutés sur la route Royale (15 000 € net) et restant à la charge de la commune ;
- Exécution de tranches complémentaires consolidées pour les travaux de la route Royale (94 000 € net)
- Frais de maîtrise d'œuvre des travaux visés ci-dessus (2 200 € net).

Il rappelle les engagements pris par le conseil municipal à l'égard notamment de la rénovation de la bibliothèque. Il poursuit en citant plusieurs investissements complémentaires pour 2019.

Ainsi, il propose de débattre notamment des investissements suivants :

- Etudes relatives à la rénovation de la bibliothèque et de la salle polyvalente (7 000 € HT) ;
- Travaux et aménagements de la bibliothèque et de la salle polyvalente (155 000 € H.T) ;
- Liaison piétonne impasse St Louis (10 000 € HT) ;
- Création d'un logement dans les combles du vestiaire de football (coût approximatif et prévisionnel des travaux : 75 000 € HT)
- Aménagements complémentaires sur l'aire de jeux du stade (12 000 € H.T) ;
- Installation de caméras de surveillance à l'abord des entrées du village (15 à 20 000 € HT selon le nombre de caméras) ;
- Mobilier et aménagement audio salle de conseil (8 000€ TTC).

Après en avoir débattu, le budget 2019 intégrera les dépenses d'investissement suivantes :

- Etudes relatives à la rénovation de la bibliothèque et de la salle polyvalente (7 000 €) ;
- Travaux et aménagements de la bibliothèque et de la salle polyvalente (155 000€ H.T) ;
- Liaison piétonne impasse St Louis (10 000€ HT) ;
- Etudes préalables à la création d'un logement dans les combles du vestiaire de football (5 000 € HT) ;
- Etudes préalables à l'urbanisation du coteau du chemin de la Coutotte (5 000 € HT) ;
- Aménagements complémentaires sur l'aire de jeux du stade (12 000 € H.T) ;
- Mobilier et aménagement audio salle de conseil (8 000 € TTC).

Concernant les recettes, Sébastien CUINET rappelle :

- concernant les recettes de fonctionnements de la commune de LARNOD, que celles-ci proviennent à presque 70% des impôts et taxes.

Concernant les taux actuels d'imposition (taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti et taxe foncière sur le non bâti) et après en avoir discuté, le conseil municipal confirme sa volonté de ne pas vouloir procéder à une augmentation

En raison notamment du transfert de quasiment l'essentiel des prérogatives communales au profit de la CAGB, Sébastien CUINET invite les élus à penser à de nouvelles recettes provenant de compétences restant celles de la commune (investissements ou aménagements immobilier par exemple).

- concernant les recettes d'investissement : qu'elles proviennent principalement du virement possible des excédents de fonctionnement en recettes d'investissement et sont, au besoin, complétées par l'emprunt.

Au-delà de la seule comptabilité communale et en raison des transferts opérés qui redistribue partie des rôles et compétences de commune, Sébastien CUINET invite chaque élu à s'interroger sur sa manière de percevoir non seulement ce qui restera à accomplir au titre du budget communal mais aussi ce qui est du rôle de l' élu

IV. Questions diverses :

1) Georges BINET souhaite que la commission sécurité routière se réunisse rapidement pour évoquer la situation de la route Royale. Il déplore l'irrespect de la signalisation routière : Stops, stationnement gênant, vitesse excessive ...

Sébastien CUINET lui répond qu'une réunion sera organisée prochainement. Toutefois, il souhaite passer la main et fait un appel à candidature.

Le Maire demande que le traitement du carrefour entre la RD308 et RD104 à la Maltournée soit également abordé à cette occasion pour faire suite à une sollicitation d'un administré.

2) Jean-Jacques CLAUSSE regrette également les incivilités et non-respect des limites du domaine public le long de la route Royale (stationnement sur accotement non stabilisé). Il souhaite que le radar pédagogique actuellement sur la route de la Maltournée soit installé route Royale.

Jacky AVIS lui répond que le déplacement du radar par les agents du SIVOM est prévu prochainement.

Le Maire confirme qu'il a prévu de demander à la gendarmerie de Tarragnoz de faire des contrôles de sécurité routière dans le village (vitesses, priorités, ...). Il attendait en effet que la signalisation de police définitive soit en place.

3) Frédérique BOURGEOIS s'interroge sur la possibilité d'aménager un chemin piéton à l'arrière des propriétés de la route de la Gare. Selon elle, certains propriétaires tolèrent le passage des enfants se rendant à l'école.

Le Maire n'est pas opposé mais s'interroge sur la faisabilité. Une réflexion sera engagée (servitude, aménagement, ...).

4) Répondant à l'invitation de Jean-Philippe DEVEVEY, le Maire revient sur l'organisation des réunions publiques dans le cadre du Grand Débat National.


Quatre réunions ont été organisées sur les thèmes de la transition écologique, de la fiscalité et des dépenses publiques, de l'organisation de l'Etat et les services publics, et enfin, de la démocratie et la citoyenneté.

Bien que la participation ait été modeste, les échanges furent très intéressants.

Les comptes rendus ont été déposés sur le site internet communal et seront adressés à la mission du Grand Débat National.

Après épuisement de l'ordre du jour, Monsieur Hugues TRUDET, Maire, lève la séance à 23h15.

LARNOD, le 12 mars 2019

 Monsieur le Maire

Hugues TRUDET